

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....⁰¹³...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 13
FEVRIER 2004 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET SOUS- REGIONAL DE DIFFUSION DU RIZ NERICA.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée et promulguée l' Accord de prêt, signé le 13
Février 2004 entre la République de Guinée et le Fonds Africain de
Développement (FAD) pour le financement du projet sous -régional de
diffusion du riz NERICA.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le.....^{20 MAI}.....2004



GENERAL LANSANA CONTE